

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Transmis copie pour information à Monsieur

l'Administrateur du Territoire de Ruhengeri.-

RESIDENCE DU RUANDA.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

N° 2929/A.E.7

1470/AE
20-7-49

G. Sandrart

RUHENGARI



24369

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SORTIE DE VIVRES..

La firme E.T.I.R.U. est autorisée à exporter du Territoire de Ruhengeri vers le Congo Belge TROIS CENT QUATRE-VINGT TONNES de pommes de terre se répartissant de la manière suivante:

- 40 tonnes en septembre 1949
- 40 " " Octobre 1949
- 100 " " Novembre 1949
- 100 " " Décembre 1949
- 100 " " Janvier 1950.

Délivrée à Kigali, le 19 septembre 1949.-

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

(sé) G.SANDRART..

